



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-43 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable d'Alès Agglomération - Exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

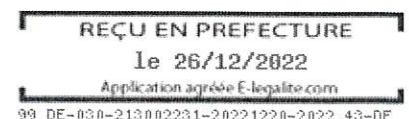
Vu la délibération C2022_04_13 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapports relatifs au prix et la qualité du service public de l'eau, exercice 2021,

Vu la plaquette établie par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse afin d'informer les collectivités sur les actions aidées par l'Agence de l'Eau, la fiscalité de l'eau, et la qualité des eaux, et qui est jointe au rapport sur le prix et la qualité du service,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération reçu le 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable d'Alès Agglomération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221220-2022_43-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-44 / 8.8 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement Collectif d'Alès Agglomération - Exercice 2021

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article D.2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption des statuts,

Vu la délibération C2022_04_12 du Conseil de Communauté en date du 13 octobre 2022 approuvant le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service assainissement collectif qu'il a reçu d'Alès Agglomération le 28 octobre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **prend acte** du rapport annuel 2021 présenté par Monsieur le Maire, sur le prix et la qualité du service assainissement collectif d'Alès Agglomération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20221220-2022_44-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-45 / 5.7 : Rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017

Rapporteur : M. le Maire

Vu l'article 148 de la loi de finances pour 2017 ,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 7 décembre 2022 prenant acte de la présentation du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017,

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017 qu'il a reçu le 8 décembre 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **prend acte** du rapport quinquennal relatif aux compétences transférées à Alès Agglomération depuis le 1^{er} janvier 2017.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/12/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002231-20221220-2022_45-DE



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-46 / 4.1 : Tableau des effectifs : emplois permanents

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération N°2018-50 du 20 septembre 2018 fixant le tableau des emplois de la commune,

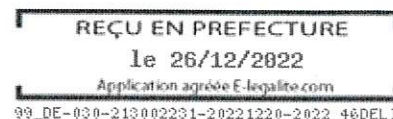
Vu les délibérations N°2018-73 du 12 décembre 2018, N°2019-20 du 4 avril 2019, N°2020-19 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 5 mars 2020, N°2020-60 du 26 novembre 2020, N°2021-27 du 8 juillet 2021, N°2021-54 du 21 décembre 2021 et N°2022-23 du 30 juin 2022, complétant le tableau des emplois de la commune.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir nommer un agent qui assure des remplacements depuis plus de 2 ans, de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des effectifs comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	1	1 (28 h)
Total			1	1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, complète à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/12/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-47 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale pour les services techniques, de créer trois emplois non permanents d'agent technique à temps complet du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année.

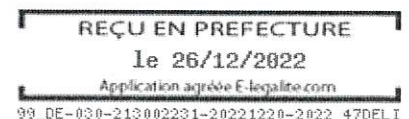
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme suit :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	3	0
Total			3	0

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



99_DE-030-213002231-20221220-2022_47DELI



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-48 / 4.2 : Tableau des effectifs : emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Rapporteur : M. le Maire

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, afin de pouvoir faire face à un accroissement temporaire d'activité pour le service "Ecoles – Entretien des bâtiments" de créer deux emplois non permanents d'agent technique à temps non-complet 22 h et 33 h 30.

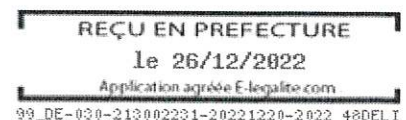
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

- de compléter, à compter du 1^{er} janvier 2023, le tableau des emplois non permanents de la collectivité comme indiqué ci-dessous :

Filière	Grade	Cat.	Effectifs Budgétaires	dont à Temps Non Complet
TECHNIQUE	Adjoint technique	C	2	2 (22 h et 33 h 30)
Total			2	2

- de fixer la rémunération des agents par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary





Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-49 / 4.1 : Convention d'adhésion au service « protection des données »

Rapporteur : M. le Maire

Vu le règlement européen n° 2016/679 du 27 avril 2016, dit règlement général sur la protection des données (RGPD) ;

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, ainsi que le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de cette loi ;

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30, approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant ;

Vu la délibération N°2018-56 du 22 novembre 2018 approuvant l'adhésion au service « protection des données » mis en place par le Centre de Gestion du Gard.

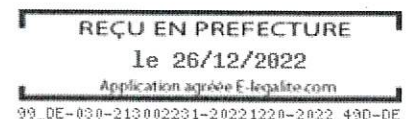
Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune adhère depuis le 1^{er} janvier 2019 au service facultatif de « protection des données » mis en place par le Centre de Gestion du Gard et propose de reconduire cette adhésion qui permet la mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPD) mutualisé pour la mise en conformité à ce règlement européen.

Monsieur le Maire précise que le tarif annuel de cette prestation passe de 250 à 1 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'autoriser Monsieur le Maire :

- à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion du Gard ainsi que tout document afférent en cours et à venir,
- à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- à désigner le Centre de Gestion du Gard « DPD personne morale » comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary





Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-50 / 8.7 : Contrat d'agrément depositaire : Convention de location de vélo

Rapporteur : M. le Maire

Vu la délibération N°2021-46 du 21 octobre 2021 approuvant le Contrat d'agrément depositaire - Convention de location de vélo avec la société Kéolis Alès.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau contrat d'agrément depositaire proposé par la société Kéolis Alès pour la mise en location de vélos à assistance électrique auprès des administrés de la commune.

Monsieur le Maire précise que les contrats de location de moins d'un mois se feront toujours en Mairie et que ceux plus longs se feront désormais en ligne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **l'unanimité**, décide :

- d'approuver le nouveau contrat d'agrément depositaire : Convention de location de vélo,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat d'agrément depositaire : Convention de location de vélo ainsi que tout document afférent en cours et à venir.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-51 / 7.5 : Subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès

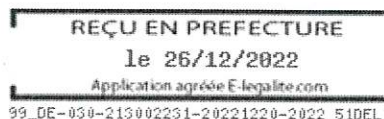
Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à **l'unanimité**, d'accorder une subvention exceptionnelle de 200 € au comité des fêtes de la gendarmerie d'Alès.

La somme nécessaire sera prise à l'article 6574 / 025 du budget 2022.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



99_DE-030-213002251-20221220-2022_51DELI



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-52 / 7-3 : Garantie d'emprunt à Habitat du Gard pour la Résidence Simone Veil

Rapporteur : M. le Maire

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt N° 141669 en annexe signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT – HABITAT DU GARD, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de garantir cet emprunt au vu du contrat de prêt N°141669 constitué de 5 lignes de prêt conclu entre HABITAT DU GARD et la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide :

Article 1 : Le Conseil Municipal de la commune de Rousson accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 173 246,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N°141669, constitué de 5 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

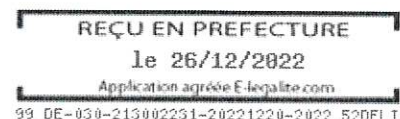
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Ghislain Chassary





Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-53 / 7.1 : Budget Principal 2023

Rapporteur : M. le Maire

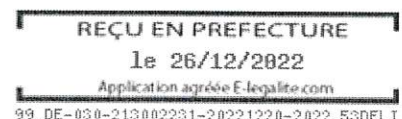
Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	3 737 722,00 €
Section d'Investissement	4 003 955,00 €
Total	7 741 677,00 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/12/2022



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Rousson, régulièrement convoqué le quatorze décembre deux mille vingt-deux, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de M. Ghislain Chassary, Maire.

Présents : Chassary Ghislain, Lozano Christelle, Linares Annik, Foulgon David, Magny Laure, Soleirol Daniel, Cachon Carole, Anziano Jean-Noël, Gibert Anne-Marie, Moulin Christiane, Lopez Michel, Laures Chantal, Margat Odile, Larguier Jérôme, André Muriel, Aymard Mélanie, Tampier Loris.

Pouvoirs : Forestier Bruno à Anziano Jean-Noël, Martinez Pascal à Lozano Christelle, Goulabert Jacques à Cachon Carole, Colavitti Daniel à Moulin Christiane, Dumas Ludovic à Soleirol Daniel, Selzer Bianca à Margat Odile, Hébrard Fabrice à Linares Annik, Pellet Mélanie à Magny Laure, Moulin Lucas à Chassary Ghislain.

Absente : Janas Sandra.

Secrétaire de séance : Mme Laures Chantal.

N° 2022-54 / 7.1 : Budget Annexe Maison de Retraite 2023

Rapporteur : M. le Maire

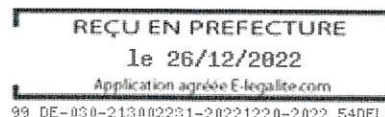
Monsieur le Maire détaille au Conseil Municipal les différents chapitres du budget annexe de la Maison de Retraite 2023.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions ou des demandes de précisions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, **à l'unanimité**, le budget annexe de la Maison de Retraite 2023 qui s'équilibre comme suit :

Section de Fonctionnement	375 909,00 €
Section d'Investissement	225 971,42 €
Total	601 880,42 €

Pour extrait certifié conforme
Le Maire
Ghislain Chassary



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Date de mise ligne sur le site internet de la commune (www.mairie-rousson.com) : 26/12/2022